

# **Les interventions financières de l'État**

## **en Alsace**



## **2012**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'ETAT EN ALSACE EN 2012.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>LES DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ETAT.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1</b>	<b>LES DEPENSES PAR MINISTERE .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2</b>	<b>LES DEPENSES PAR MISSION.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3</b>	<b>LES DEPENSES PAR NATURE .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>LES DOTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ALSACIENNES.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1</b>	<b>LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2</b>	<b>LES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ALSACIENNES .....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>LES DEPENSES PAYEES PAR DIVERS ORGANISMES PUBLICS .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1</b>	<b>LES VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....</b>	<b>11</b>
4.1.1	LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) .....	11
4.1.2	LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT) .....	12
4.1.3	LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) .....	13
<b>4.2</b>	<b>LES DEPENSES PAYEES PAR LES OPERATEURS DE L'ÉTAT .....</b>	<b>16</b>
4.2.1	LES UNIVERSITES ALSACIENNES .....	18
4.2.2	LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS).....	19
4.2.3	L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT (ASP) .....	19
4.2.4	POLE EMPLOI.....	19
4.2.5	L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE D'ÉNERGIE (ADEME) .....	21
4.2.6	LES AGENCES NATIONALES ET AUTRES ORGANISMES.....	21
<b>5</b>	<b>LE VERSEMENT DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>LES ALLEGEMENTS FISCAUX .....</b>	<b>23</b>
<b>7</b>	<b>LES EXONERATIONS DE CHARGES SOCIALES .....</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>DOMAINES ILLUSTRANT LA PLURALITE DES ACTEURS DU FINANCEMENT PAR L'ETAT .....</b>	<b>25</b>
<b>8.1</b>	<b>LES DEPENSES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>25</b>
<b>8.2</b>	<b>LES MODES DIVERSIFIES DU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE .....</b>	<b>25</b>
<b>8.3</b>	<b>LES ENGAGEMENTS FINANCIERS MULTIPLES EN FAVEUR DU TRANSPORT FERROVIAIRE.....</b>	<b>26</b>
<b>8.4</b>	<b>LE COUT SPECIFIQUE DU DROIT LOCAL DES CULTES EN ALSACE .....</b>	<b>29</b>
<b>9</b>	<b>LES RECETTES DE L'ETAT EN 2012.....</b>	<b>30</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>



# 1 Synthèse des interventions financières de l'État en Alsace en 2012

En 2012, les recettes de l'État s'établissent à 10,6 milliards d'euros dans la région Alsace, soit une diminution de 1,9% par rapport à l'exercice précédent (10,8 milliards).

Plus de la moitié des recettes (51%) provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,4 milliards). L'impôt sur le revenu (1,9 milliard) et l'impôt sur les sociétés (1,4 milliard) représentent à eux deux, plus de 30% des rentrées totales.

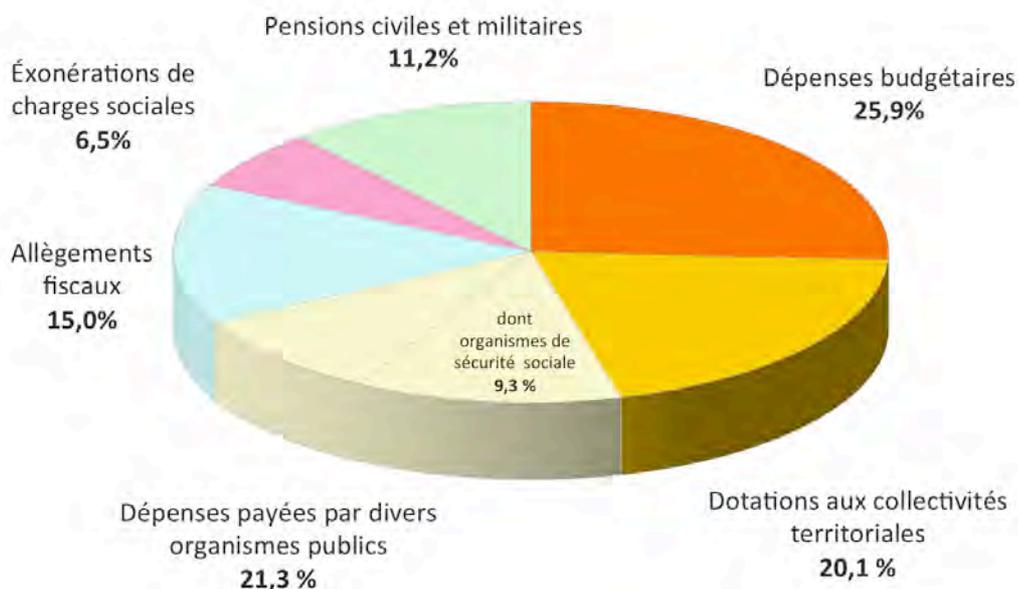
Les interventions financières de l'État en région prennent la forme de dépenses directes, de dotations aux collectivités, de dépenses effectuées par les organismes publics, de pensions civiles et militaires versées, d'exonérations de charges sociales et d'allègements fiscaux.

L'ensemble des interventions régionales directes et indirectes de l'État, de nature financière et économique, à destination des agents publics ou privés, particuliers ou professionnels, atteint 10,9 milliards d'euros, hors charges de la dette et dépenses du Ministère de la Défense considérées comme non localisables territorialement.

En 2012, les dépenses directes de l'État se chiffrent à 4,998 milliards d'euros, qui tiennent compte de certains BOP interrégionaux pour leur partie Alsace (police nationale et douanes), dont :

- 2,813 Md€ au titre du budget général de l'État ;
- 2,185 Md€ de dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes ;
- les dépenses payées par divers organismes publics sont estimées à 2,361 Md€ ;
- les allègements fiscaux sont estimés à 1,636 Md€,
- les exonérations de charges sociales s'élèvent à 705 Md€,
- le versement des pensions civiles et militaires (compte d'affectation spéciale) s'établit à 1,220 Md€.

## Répartition des dépenses



Par l'ampleur de son action, l'État participe de façon conséquente au développement régional. Par sa politique fiscale et sociale, il oriente et influence les décisions des acteurs économiques.

Les dépenses effectuées par les organismes publics poursuivent leur croissance, ainsi que les transferts aux collectivités territoriales qui dépassent les 2 milliards d'euros (2,18 Md€ en 2012 ; 2,07Md€ en 2011). De même, les dépenses directes au titre du budget général augmentent de 2,8% par rapport à 2011. En revanche, les allègements fiscaux et sociaux enregistrent une nette diminution. Il en résulte « une progression limitée » des dépenses publiques pour les comptes 2012.

## 2 Les dépenses budgétaires de l'État

### 2.1 Les dépenses par ministère

Ministères	Dépenses payées (en millions d'euros)	dont personnel	
Education nationale	1 605	1 536	96%
Intérieur	372	281	76%
Economie et finances	216	171	79%
Justice	184	132	72%
Enseignement supérieur et recherche	97	17	18%
Ecologie, développement durable et énergie	83	57	69%
Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	53		
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	50	26	52%
Egalité des territoires et du logement	41		
Agriculture, agroalimentaire et forêt	36	31	86%
Services du Premier ministre	30	1	3%
Culture et communication	29	4	14%
Affaires étrangères	8		
Affaires sociales et Santé	7		
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	2		
<b>TOTAL</b>	<b>2 813</b>	<b>2 256</b>	

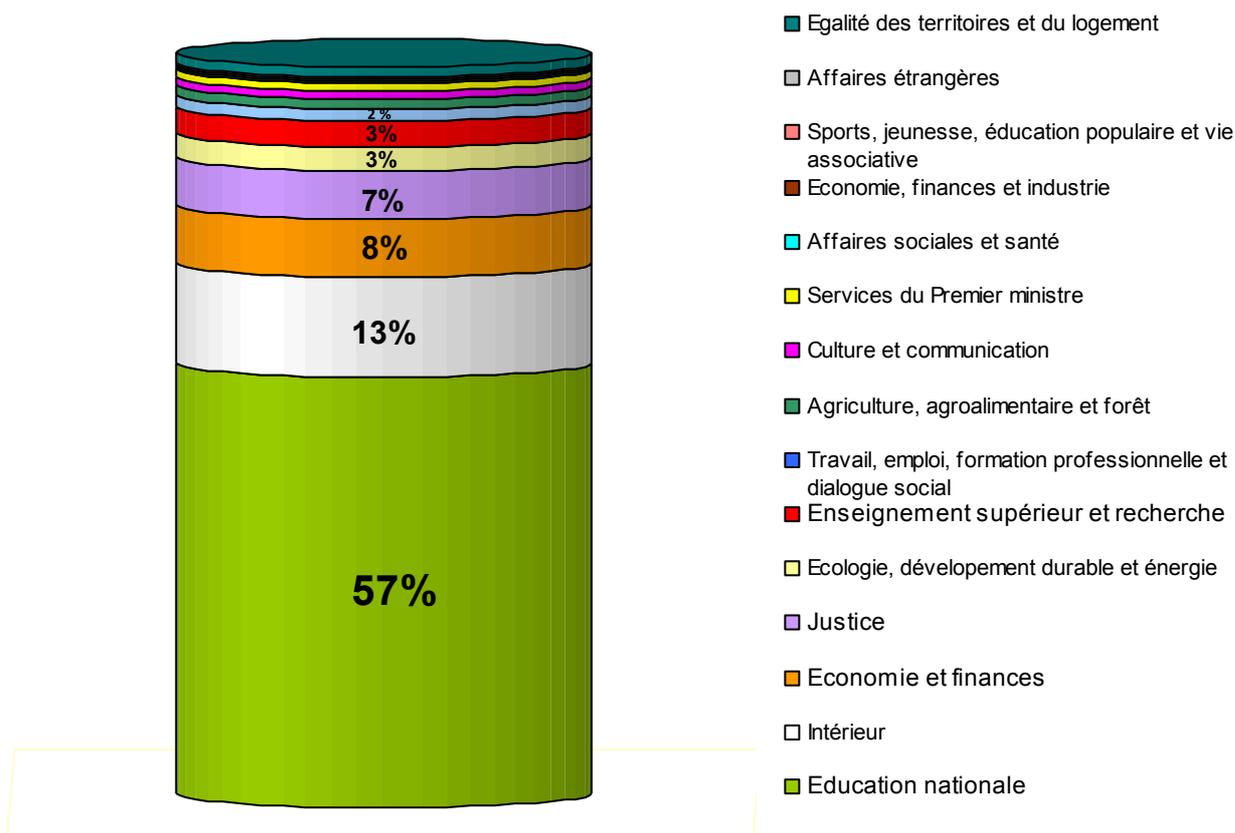
En 2012, plusieurs ministères ont été profondément réorganisés et leurs périmètres modifiés avec l'alternance politique qui a eu lieu au mois de mai 2012 :

- Création d'un ministère de l'économie et des finances qui regroupe le budget, l'économie sociale et solidaire ainsi que la consommation,
- Création d'un ministère des affaires sociales et de la santé,
- Création d'un ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en charge également des transports, de la mer et de la pêche,
- Création d'un ministère de l'égalité des territoires et du logement qui regroupe les missions assurées par l'ex-Ministère de la Ville,
- Création d'un ministère du redressement productif en charge également des PME, de l'économie numérique et de l'innovation,
- Création d'un ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Création d'un ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

- Création d'un ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Création d'un ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
- Création d'un ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie éducative,
- Suppression de plusieurs ministères dont celui de la Ville, de la solidarité et des cohésions sociales, du travail, de l'emploi et de la santé, et celui des sports.

Ces différentes modifications ne permettent pas les comparaisons budgétaires par ministère entre 2011 et 2012 au niveau régional.

### Répartition des dépenses budgétaires par ministères



Plus d'un milliard et demi d'euros est employé au service public de l'éducation du premier et du second degré (57% des moyens budgétaires). Un peu plus de 24 900 personnes (constat au 31 janvier 2012 en équivalent temps plein), essentiellement des enseignants, contribuent en Alsace, à la réalisation de ces missions<sup>1</sup>.

## 2.2 Les dépenses par mission

Parmi les missions représentant les plus importantes charges pour l'État, l'enseignement scolaire (1,6 milliard d'euros) est prédominant. Viennent ensuite la gestion des finances publiques et des ressources humaines du secteur public, la justice et la sécurité.

A elles quatre, elles totalisent près de 2,2 milliards d'euros, soit près de 44% de l'ensemble des dépenses directes de l'État en région et plus de 77% des dépenses budgétaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a\\_propos\\_de\\_lacadem/chiffres\\_clefs\\_et\\_st/view](http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a_propos_de_lacadem/chiffres_clefs_et_st/view)

<sup>2</sup> Les valeurs relatives ne tiennent pas compte, car relevant de budgets interrégionaux, des dépenses régionales du ministère de la défense dont les paiements sont effectués par le Directeur régional des finances publiques de la région Lorraine. Deuxième mission par ordre d'importance au budget général de l'État, la mission de la défense représente au niveau national, près d'un cinquième de son montant. Elle n'est pas considérée comme une dépense localisable territorialement par le Ministère de la défense.

## Les dépenses par mission

MISSION	Montants en €
Enseignement scolaire	1 618 452 203
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	214 027 201
Justice	183 798 913
Sécurité	169 086 121
Administration générale et territoriale de l'État	158 870 152
Recherche et enseignement supérieur	101 171 862
Ecologie, développement et aménagement durables	82 958 552
Relations avec les collectivités territoriales	59 865 993
Ville et logement	40 748 227
Travail et emploi	39 321 721
Culture	29 045 800
Direction de l'action du gouvernement	24 613 753
Immigration, asile et intégration	20 293 030
Solidarité, insertion et égalité des chances	18 762 225
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	18 291 525
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	12 414 020
Aide publique au développement	8 266 840
Politique des territoires	4 190 845
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 196 206
Sécurité civile	2 162 043
Sport, jeunesse et vie associative	1 762 437
Economie	1 337 464
Conseil et contrôle de l'État	615 273
Médias, livre et industries culturelles	342 258
Action extérieure de l'État	155 359
Santé	3 946
<b>TOTAL</b>	<b>2 812 753 970</b>

### 2.3 Les dépenses par nature

2,26 milliards d'euros, soit 80,2% de l'ensemble des dépenses budgétaires, sont affectés à des dépenses de personnel. Le poids de ces dépenses varie sensiblement selon les ministères (de 96% au ministère de l'éducation nationale à 52% au ministère du travail).

Il faut noter une légère baisse des dépenses d'investissement.

Elles n'intègrent pas non plus les dépenses ordonnancées au niveau central de l'État et qui ne seraient réductibles à la dimension régionale que par le biais d'estimations statistiques à définir, telles par exemples, la charge de la dette et les participations financières de l'État.

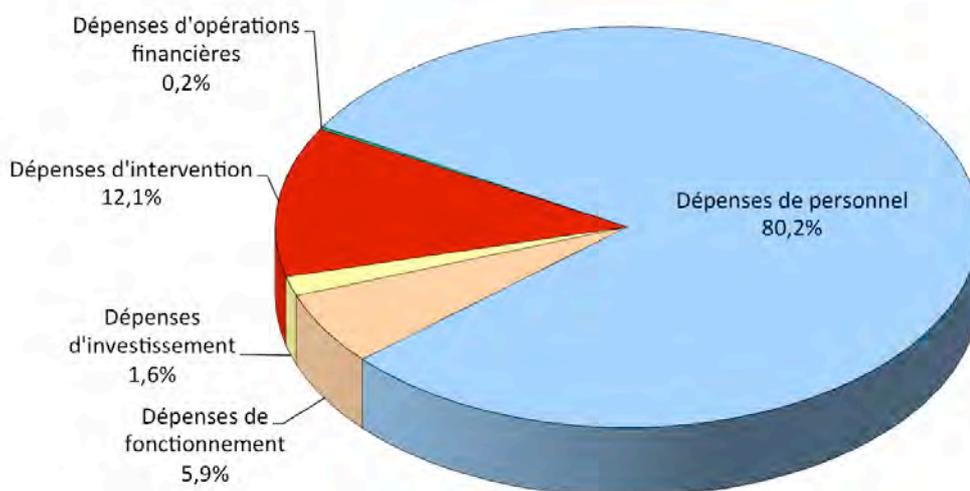
Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à 2011 mais elles représentent moins de 6% des dépenses budgétaires.

Les dépenses d'intervention augmentent sensiblement dépassant maintenant les 340 M€.

### Les dépenses par Titres

TITRES	Dépenses payées (en millions d'euros)	Parts en%
<b>Titre 2</b> : Dépenses de personnel	2 256	80,2
<b>Titre 3</b> : Dépenses de fonctionnement	166	5,9
<b>Titre 5</b> : Dépenses d'investissement	44	1,6
<b>Titre 6 et complément</b> : Dépenses d'intervention hors dotations aux collectivités territoriales <sup>3</sup>	341	12,1
<b>Titre 7</b> : Dépenses d'opérations financières	6	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>2 813</b>	<b>100%</b>

### Dépenses par nature



<sup>3</sup> Les dépenses d'intervention concernent notamment les politiques en faveur de l'inclusion sociale, de la vie de l'élève et de l'étudiant, du handicap et de la dépendance.

## 3 Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes<sup>4</sup>

### 3.1 La réforme de la taxe professionnelle

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée. Les entreprises sont désormais soumises à la contribution économique territoriale (CET) qui comporte une part imposable sur les bases foncières (cotisation foncière des entreprises - CFE) et une part imposable sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE). Les entreprises de réseaux sont par ailleurs redevables d'une imposition forfaitaire (IFER).

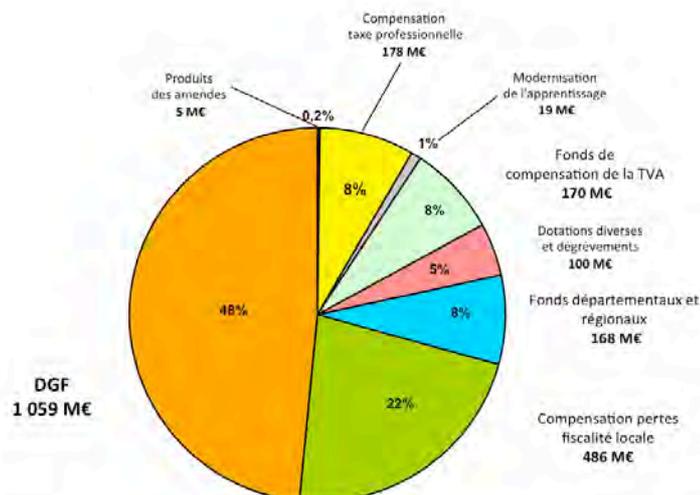
La réforme s'est traduite également pour les collectivités territoriales par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités (Cf. ANNEXES).

L'équilibre des ressources est garanti par un système de compensations financées conjointement par l'État (DCRTP) et les collectivités locales (FNGIR), ainsi que par un transfert de certaines impositions de l'État vers les collectivités (frais de gestion de l'État et droits de mutation à titre onéreux).

### 3.2 Les dotations de l'État aux collectivités territoriales alsaciennes

En hausse de 114 M€, soit 5,5%, elles dépassent en 2012 les 2 milliards d'euros (2,185 Md€). Cette hausse résulte notamment de la progression du fonds de compensation de la TVA ainsi que de la hausse de la compensation de la taxe professionnelle.

#### Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales alsaciennes



Au niveau régional, les interventions financières de l'État représentent près de 44% des dépenses directes de l'État qui est le principal financeur des collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dépasse à elle seule, le milliard d'euros. Elle est stable par rapport à 2011 (1058 millions d'euros) et constitue un peu moins de la moitié du montant total des versements de l'État aux collectivités territoriales.

Les compensations pour pertes de fiscalité locale et de taxe professionnelle, en progression par rapport à 2011 représentent à elles seules un peu plus de 30% du montant global.

A contrario, les dotations diverses ainsi que les fonds départementaux et régionaux diminuent en 2012.

<sup>4</sup> Sous le vocable « dotations diverses » ont été regroupés la dotation spéciale instituteurs, la dotation élu local, la dotation d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement, la dotation de développement rural et les dégrèvements législatifs sur taxe d'habitation.

## 4 Les dépenses payées par divers organismes publics

Les aides de l'État passent aussi par l'intermédiaire d'agences, d'organismes ou d'établissements publics possédant une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ces organismes interviennent pour le compte de l'État dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, du logement et de la politique de la ville, dans l'écologie, le développement et l'aménagement durables et le transport.

Les dépenses des principaux organismes opérant en Alsace sont ainsi estimées à 2,318 milliards d'euros en 2012.

Parmi ces organismes figurent également les organismes de sécurité sociale. Ces dépenses, dans la plupart des cas, ne comptabilisent pas les dépenses de personnel par manque d'informations régionalisées.

### 4.1 Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale

Le budget de l'État assure en Alsace au nom de la solidarité nationale, le financement de plusieurs prestations pour un montant total de 1 milliard d'euros. Ces prestations sont versées par la Sécurité sociale à des personnes qui n'ont pas suffisamment ou pas du tout cotisé. Elles sont ensuite remboursées aux organismes par l'État. Elles sont les instruments de sa politique sociale (emploi, aides à la famille, accès au logement, lutte contre la précarité et l'exclusion) en direction de catégories particulières de population : femmes, personnes handicapées, personnes âgées...

Le régime général de la sécurité sociale, constitué au niveau national, de quatre établissements publics administratifs (Caisse nationale d'assurance maladie - CNAM, Caisse nationale d'assurance vieillesse - CNAV, Caisse nationale d'assurance des allocations familiales - CNAF et Agence centrale des organismes de sécurité sociale - ACOSS), gère plus des deux tiers des prestations servies par la sécurité sociale<sup>5</sup>. Il prend en charge, principalement, les salariés de l'industrie du commerce et des services.

Les transferts de l'État aux ménages connaissent une progression résultant à la fois, de la hausse du nombre d'allocataires (cf. tableau ci-après) et de la montée en charge des dispositifs suivants :

- dispositif d'allocation adulte handicapé : deux revalorisations par an (2,2% en avril et en septembre) ont été effectuées jusqu'en 2012, afin d'atteindre 25% sur 2007-2012. En 2012, son montant est de 776,59 € ;
- revalorisation du minimum vieillesse de 25% de 2009 à 2012 (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009) ; son montant en 2012 est de 777,17 € par mois pour une personne seule ;
- aides personnalisées au logement : indexation depuis le 1er janvier 2008 des loyers plafonds et du forfait de charges des aides au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). A titre exceptionnel, en 2012, cette indexation s'est faite selon un taux forfaitaire de 1% et non sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

#### 4.1.1 La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

La Caisse nationale d'allocations familiales est l'organisme payeur pour le compte de l'État en matière de gestion de la précarité ou de politique en faveur du handicap. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée en Alsace aux 22 206 bénéficiaires a atteint 172 millions d'euros en 2012).

<sup>5</sup> Il est nettement prépondérant, en termes de bénéficiaires, pour le risque maladie (84% des bénéficiaires) et, à un degré moindre, pour le risque vieillesse (52% des bénéficiaires). La Caisse nationale des allocations familiales gère l'intégralité de la branche famille, même si plusieurs autres régimes bénéficient d'une délégation de gestion. L'ACOSS et le réseau des URSSAF permettent d'atténuer les effets de la séparation des caisses et assurent un recouvrement particulièrement efficace des cotisations sociales et l'unité de la trésorerie du régime général.

Il existe pour certaines professions, d'autres régimes obligatoires (salariés et exploitants agricoles, professions libérales et indépendantes, régimes dits spéciaux (des Industries Electriques et Gazières, des Mines...)).

Sont comptabilisées ici, les dépenses de l'État effectuées par l'intermédiaire du régime général, du régime social des indépendants (RSI), de la mutualité sociale agricole (MSA) et celles subvenant à l'équilibre des régimes spéciaux de retraites de la SNCF et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Généralisé à compter de la mi-2009, le RSA est une prestation qui autorise le cumul entre revenus du travail et prestations de solidarité selon le principe que « le retour à l'emploi soit toujours plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance, et que le travail donne à tous la garantie de sortir et d'être protégé de la pauvreté »<sup>6</sup>. Le dispositif ne change pas pour une personne qui ne travaille pas : elle perçoit toujours un revenu minimum garanti. En Alsace, près de 52 800 foyers bénéficient du RSA. Son montant en 2012 est de 483,24 € pour une personne seule sans enfant et 724,86 € avec un enfant.

L'État, à travers le fond national des solidarités actives (FNSA)<sup>7</sup>, prend en charge une part du RSA (46 millions d'euros en Alsace) lorsqu'il complète les revenus d'activité<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la branche famille intervient en tant que gestionnaire dans la politique du logement définie par l'État en attribuant les aides à la personne (APL et ALS). Ces dépenses, financées par le fonds national d'aide au logement (FNAL) qui fusionne le fonds national de l'habitation (FNH) et la FNAL depuis 2006, s'élèvent à 318 millions d'euros et facilitent l'accès au logement de près de 127 000 personnes en région. La contribution de l'Etat augmente de 10 millions d'euros par rapport à l'an dernier.

Le FNH pourvoit à hauteur de 188 millions d'euros au financement de l'aide personnalisée au logement (APL) qui bénéficie ainsi à 66 861 allocataires dans la région. Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de logement social (ALS) d'un montant de 130 millions est quant à elle, financée par le FNAL

### Évolution sur les cinq dernières années du nombre d'allocataires des aides au logement versées par la CAF pour le compte de l'État

	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution de 2008 à 2012
67	36 679	36 940	37 294	38 612	40 022	9%
68	24 522	24 831	25 196	25 997	26 839	9%
<b>Alsace</b>	<b>61 201</b>	<b>61 771</b>	<b>62 490</b>	<b>64 609</b>	<b>66 861</b>	<b>9%</b>
67	40 744	41 333	41 882	43 155	43 609	7%
68	16 850	17 433	17 557	17 195	16 946	1%
<b>Alsace</b>	<b>57 594</b>	<b>58 766</b>	<b>59 439</b>	<b>60 350</b>	<b>60 555</b>	<b>5%</b>

Source : CNAF

#### 4.1.2 La Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Afin d'organiser la séparation des dépenses relevant de l'assurance vieillesse de celles relevant de la solidarité nationale, la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a institué le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Le FSV a ainsi pour mission de financer les avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la sécurité sociale. La section des opérations de solidarité du FSV dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

Ses dépenses peuvent être regroupées en trois catégories :

- les majorations de pensions pour enfants élevés (ME) et pour conjoint à charge (MCC) ;
- le minimum vieillesse : depuis 2007, deux allocations permettent d'atteindre le niveau du minimum vieillesse coexistent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).<sup>9</sup> Ces allocations visent à assurer aux personnes de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimal lorsqu'elles ont peu cotisé à la retraite. Elles concernent 9 900 bénéficiaires au 31 décembre 2012.
- les validations pour la retraite des périodes de chômage, de volontariat civil et de préretraite.

<sup>6</sup> Lettre de mission du président de la République et du Premier ministre au Haut commissaire aux Solidarités actives

<sup>7</sup> La mission du FNSA est d'équilibrer recettes et dépenses du RSA. Il est alimenté par une nouvelle recette exclusivement destinée au financement du RSA. Il s'agit d'une contribution additionnelle de 1,1% aux cotisations sociales sur les revenus du capital, qui passent ainsi de 11% à 12,1%.

<sup>8</sup> Le RSA est une prestation différentielle co-financée par le Département et l'État. Pour les foyers disposant de revenus d'activité faibles, le RSA prend la forme d'un complément de revenu. Ils gagneront ainsi plus que s'ils percevaient la seule allocation minimale. L'État finance une partie de ce complément.

<sup>9</sup> L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, la CRAV et la CRAM ont fusionné pour devenir la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle.

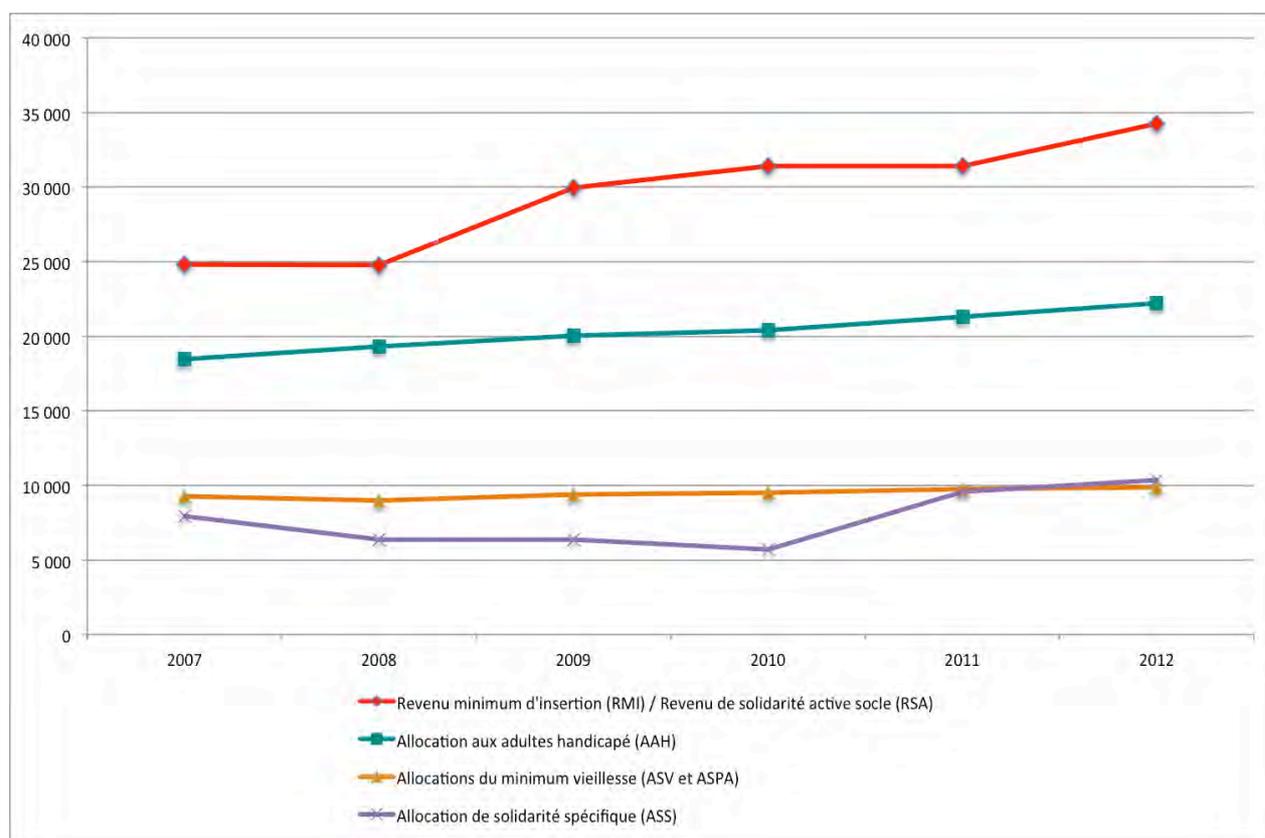
L'ensemble des dépenses en prestations vieillesse et veuvage réalisées par la CARSAT en Alsace s'établit à 315,6 millions d'euros.

#### 4.1.3 La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

La réorganisation départementale des caisses primaires d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'est traduite par une fusion des 5 caisses existantes en un siège social unique par département (Strasbourg et Colmar). Dans le domaine de la santé et de la couverture maladie, les caisses primaires d'assurance maladie d'Alsace ont versé au titre des aides accordées par l'État à la population en situation précaire, un total de 51,7 millions d'euros.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) offre aux ménages aux revenus les plus faibles une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie. Au 31 décembre 2012, 85 045 personnes (52 802 dans le Bas-Rhin, 36 243 dans le Haut-Rhin) affiliées au régime général bénéficient de la couverture complémentaire CMU en Alsace<sup>10</sup>. Avec 32 millions d'euros, elle représente l'essentiel du paiement des CPAM à côté de l'aide médicale d'État (AME), 10 millions, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), 6,3 millions et les soins urgents, 3,1 millions d'euros.

#### Evolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2007<sup>11</sup>



<sup>10</sup> Source : [http://www.cmu.fr/effectifs\\_cmu.php](http://www.cmu.fr/effectifs_cmu.php)

<sup>11</sup> S'agissant du RSA, ne sont pris en compte ici, que les bénéficiaires du RSA « socle seul », c'est à dire qui n'ont pas de revenus d'activité. Ils sont au 31 décembre 2012, au nombre de 34 278 en Alsace.

## Les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale

(en millions d'euros)

Régimes et contributions			Md€	
RÉGIME GÉNÉRAL	CNAF	Aide personnalisée au logement	188,1	
		Allocation adulte handicapé	171,9	
		Allocation logement social	130,4	
		Revenu de solidarité active	40,3	
		Prime de solidarité active	9,4	
		Aide personnalisée de retour à l'emploi	0,6	
	<b>sous-total :</b>			<b>540,8</b>
	CARSAT	Majorations de pension pour enfants et pour conjoint à charge (MP)	315,6	
		Autres dépenses en prestations vieillesse et veuvage (PVV)		
	sous-total :			315,6
	CPAM	Couverture maladie universelle complémentaire	32,3	
		Allocation supplémentaire d'invalidité	6,3	
		Aides médicales État	10,0	
		Soins urgents	3,2	
	<b>sous-total :</b>			<b>51,7</b>
<b>RÉGIME GÉNÉRAL</b>			<b>908,1</b>	
RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)			5,7	
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE			10,6	
RÉGIMES SPÉCIAUX DES RETRAITES			91,7	
<b>TOTAL</b>			<b>1016,1</b>	

### Le système français de minima sociaux<sup>12</sup>

Les minima sociaux sont des prestations sociales essentiellement non contributives<sup>13</sup> (sans contrepartie de cotisations), versées sous conditions de ressources et qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. Il existe en France dix minima sociaux dont un spécifique aux départements d'outre-mer (DOM).

. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine, remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides ;

. **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;

. **L'allocation transitoire de solidarité (ATS)**, créée le 1er janvier 2011, remplace l'allocation équivalent retraite qui devrait toutefois être rétablie en 2013. Elle est destinée aux demandeurs d'emploi justifiant d'un nombre de trimestre d'assurance vieillesse suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais qui n'ont pas encore atteint l'âge de départ à la retraite.

. **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse ;

. **L'allocation veuvage**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;

. **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail ;

. **les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

. l'allocation temporaire d'attente (ATA), créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;

. **le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux DOM, est versé aux personnes d'au moins 55 ans, bénéficiaires du RSA ou du RMI depuis au moins deux ans, qui s'engagent sur l'honneur à quitter définitivement le marché du travail.

<sup>12</sup> Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Etudes et résultats, n° 801, mars 2012 : <http://www.sante.gouv.fr/no-801-les-allocataires-de-minima-sociaux-en-2010.html>

<sup>13</sup> Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception à cette règle générale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER). Elles sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

## 4.2 Les dépenses payées par les opérateurs de l'État

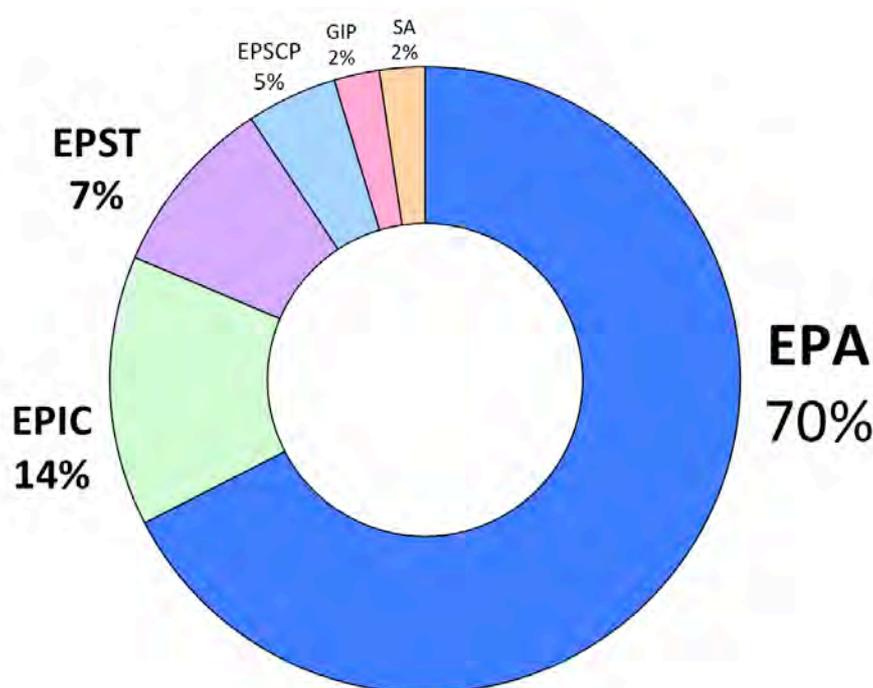
Les opérateurs de l'État sont des organismes divers d'administration centrale répondant cumulativement à trois critères :

- ils ont en charge une activité de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ;
- leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales) : ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit rester minoritaire ;
- ils sont directement contrôlés par l'État, leur autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est non seulement économique et financière, mais aussi stratégique.

De statuts juridiques public ou privé, de tailles diverses (12 organismes sur un ensemble de 47 recueillent en Alsace près de 90% du financement de l'État), les opérateurs de l'État en Alsace sont le plus souvent des établissements publics (96%) :

- plus des deux tiers sont des établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial (ADEME, RFF, VNF...) sont moins nombreux (14%) ;
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspond au secteur de la recherche (CNRS, INSERM...) ;
- celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relève de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs,...).

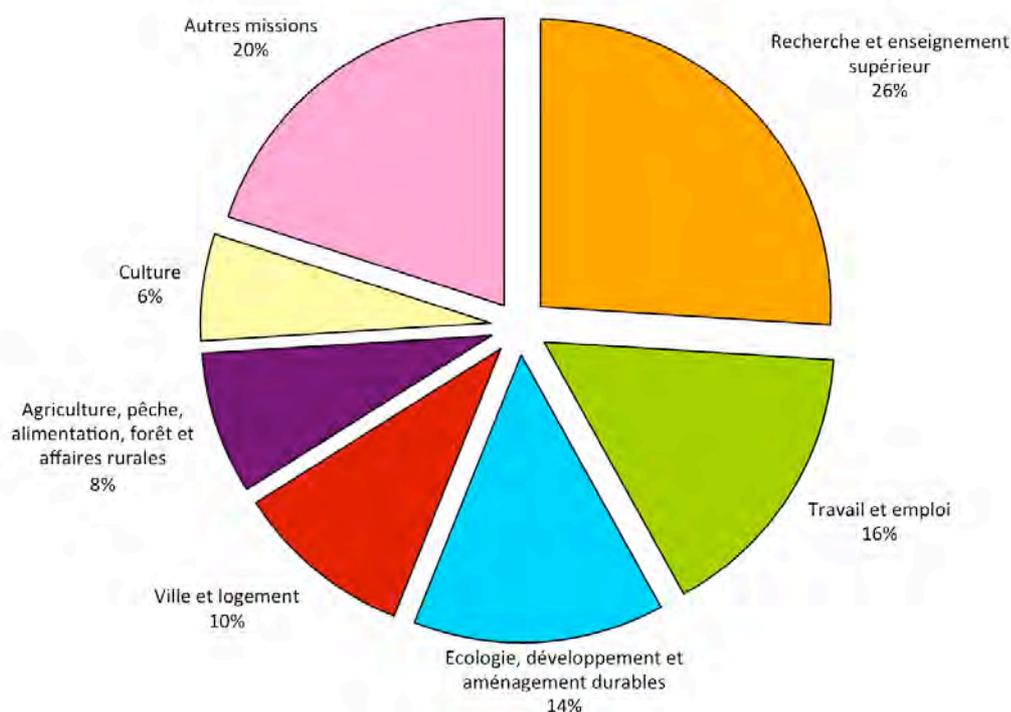
### Diversité de statuts des organismes de l'État



Les 4% d'opérateurs restant regroupent des catégories juridiques éparpillées : GIP (groupement d'intérêt public), association et personne publique sui generis.

Les opérateurs de l'État sont rattachés à un ou plusieurs programmes du budget de l'État. Certains comme l'Agence de services et de paiement sont placés sous la tutelle de plusieurs ministères et interviennent dans des domaines multiples.

## Répartition des opérateurs par mission



Sur les 47 opérateurs de l'État recensés en Alsace, la mission Recherche et enseignement supérieur recouvre à elle seule près d'un tiers des opérateurs de l'État. Viennent ensuite les missions Travail et emploi et Ecologie, développement et aménagement durables qui regroupent respectivement 17% et 15% du total des opérateurs.

### Liste des principaux organismes et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional<sup>14</sup>

Organismes	Millions d'€
Universités alsaciennes	386,6
Agence de services et de paiement (ASP)	168,2
Pôle emploi	142,2
Agence nationale de la recherche (ANR)	123,3
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	111,2
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	82,0
Agence régionale de santé (ARS)	38,3
Agence de l'eau Rhin Meuse	37,2
Ecole nationale d'administration (ENA)	33,9
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	28,3
Voies navigables de France (VNF)	21,3
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Autres organismes <sup>15</sup>	153,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 345,2</b>

<sup>14</sup> Toutes les dépenses de certains organismes n'ont pas pu être identifiées à l'échelle régionale. Il en est ainsi notamment, des salaires qui relèvent fréquemment des budgets des services centraux.

<sup>15</sup> La liste exhaustive des organismes figure à la fin du document.

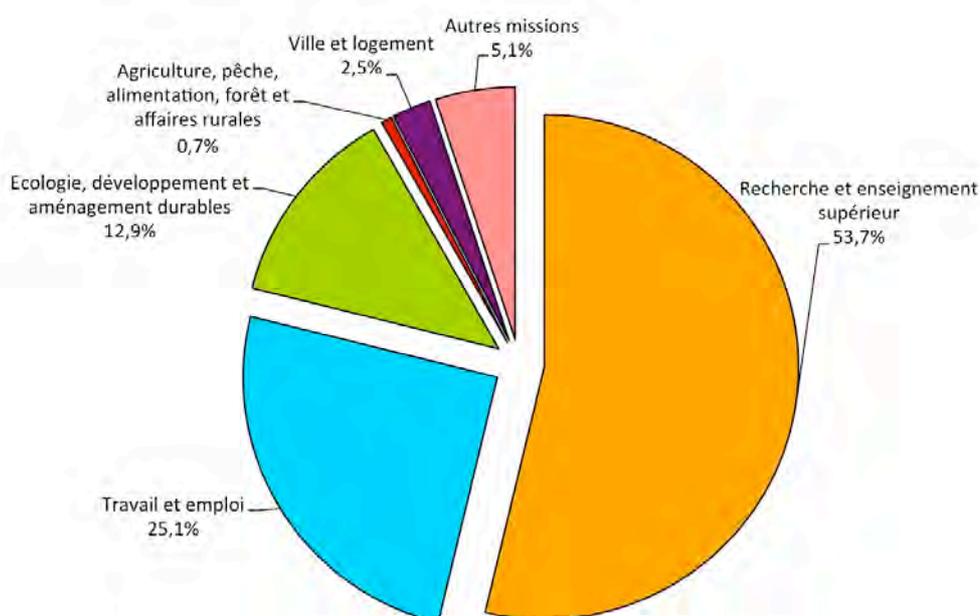
L'engagement financier de l'État par le biais d'organismes variés en Alsace dépasse nettement le milliard d'euros.

Les opérateurs de Recherche et enseignement supérieur concentrent plus de la moitié des crédits versés aux opérateurs. Les universités alsaciennes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités, recueillent plus de la moitié (52,6%) des subventions de l'État aux organismes publics régionaux.

La mission Travail et emploi représente 26% de l'effort de financement à destination des opérateurs. Ces deux missions concentrent à elles seules, près de 80% des financements mis en œuvre par les opérateurs de l'État en Alsace.

Ces deux missions concentrent à elles seules près de 80% des investissements mis en œuvre par les opérateurs de l'État.

### Crédits versés aux organismes de l'État par domaine d'intervention



#### 4.2.1 Les Universités alsaciennes

La loi Libertés et responsabilités des universités (LRU) a modifié en profondeur leur mode de gouvernance et de gestion. De nouveaux moyens sont transférés par l'État pour soutenir l'autonomie désormais acquise par les universités alsaciennes. Ce qui se traduit par un changement de périmètre budgétaire et de structure. Ainsi, la gestion salariale est maintenant entièrement de leur ressort. Elles disposent en 2012, de 386,6 millions d'euros (318,9 millions d'euros pour l'université de Strasbourg et 67,7 millions d'euros pour l'université de Haute-Alsace).

L'autonomie des universités, en mutualisant leurs forces au sein d'entités pluridisciplinaires plus importantes et compétitives, doit leur permettre d'acquérir une meilleure notoriété internationale. A l'échelle régionale, elles figurent en tête des organismes soutenus financièrement par l'État.

Le projet Université de Strasbourg figure parmi les six premiers projets sélectionnés par le comité d'évaluation de l'Opération Campus. Il est l'occasion pour l'Université, les écoles associées et le CROUS de repenser la vie étudiante, avec notamment les projets de construction d'une Maison de l'accueil international, de structuration des quartiers scientifiques (reconstruction de la faculté de médecine, ...) et de reconfiguration du campus de l'Esplanade (aménagement d'un campus vert, rénovation du centre sportif, Maison de l'étudiant,...).

L'Université de Strasbourg, impliquée dans près de 40 projets labellisés par le Programme d'Investissements d'Avenir, fait la preuve de sa capacité à faire émerger des projets d'une haute qualité scientifique, à l'image du projet d'Initiative d'Excellence (IDEX) et la Société d'Accélération en Transfert de Technologies « Conectus Alsace » (SATT), classées premières par les jury internationaux ou encore le projet d'Institut Hospitalo-Universitaire (cf. ANNEXES).

L'Université de Haute-Alsace s'est également illustrée avec NovaTris en partenariat avec l'Université de Strasbourg, un projet d'Initiative d'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI), qui prévoit la création d'un centre de compétences transfrontalières avec l'Allemagne et la Suisse. Son financement s'élève à 4,5 millions d'euros.

#### **4.2.2 Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**

Principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire, le Centre national de la recherche scientifique mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Les points forts du CNRS en Alsace concernent les sciences de la vie, la chimie, puis la physique nucléaire.

Les 49 unités de recherche et les 1886 salariés dont 589 chercheurs<sup>16</sup> du CNRS Alsace (au second rang français de par ses effectifs), accompagnent les projets scientifiques locaux et favorisent les synergies enseignement – recherche – innovation, tant avec les universités qu'avec les entreprises.

Le CNRS participe également aux opérations de structuration de la recherche dans la région, par exemple par son implication dans le pôle de compétitivité innovations thérapeutiques à vocation mondiale. En Alsace le montant total des subventions de l'État au CNRS est de 111,2 millions d'euros.

#### **4.2.3 L'Agence de service et de paiement (ASP)**

Avec l'Agence de services et de paiement (ASP), créée le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'État entend améliorer la lisibilité des politiques publiques, réduire leurs coûts de mise en œuvre et simplifier les relations avec les bénéficiaires des aides, notamment agricoles ou liées à la formation professionnelle, à l'environnement, etc.

L'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Il comprend un réseau de proximité composé de 26 délégations régionales. Le rôle majeur de l'Agence s'illustre notamment par l'importance du montant des crédits d'intervention qu'elle est amenée à gérer.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques réparties par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés : l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'écologie, le développement durable et l'énergie ou l'aménagement du territoire.

En 2011, ont cohabité les mesures du plan de cohésion sociale et le contrat unique d'insertion.

L'ASP est chargée également, depuis fin 2012, du paiement et de la gestion des contrats emplois d'avenir.

La forte progression des mesures de soutien de l'emploi régional et de la formation fait aujourd'hui de celui-ci, le principal secteur d'intervention de l'ASP (49%) juste avant l'action sociale et la santé (44%).

Le montant total des aides versées en Alsace pour le compte de l'État par l'ASP s'élève en 2012 à 167,44 millions d'euros en baisse sensible par rapport à 2011 notamment avec la baisse des fonds réservés aux avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition des véhicules propres.

#### **4.2.4 Pôle Emploi**

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a créé un nouvel organisme « Pôle emploi », chargé d'assurer l'ensemble des missions des deux organismes antérieurs : l'ANPE et les Assédic.

Ses missions :

- ⇒ accueillir et inscrire les demandeurs d'emploi,
- ⇒ informer et orienter les personnes à la recherche d'une formation ou de conseils professionnels,
- ⇒ accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement,
- ⇒ assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés,

---

<sup>16</sup> [http://www.alsace.cnrs.fr/communication/images/presentation\\_CNRS\\_novembre2011\\_DR10\\_FR.pdf](http://www.alsace.cnrs.fr/communication/images/presentation_CNRS_novembre2011_DR10_FR.pdf)

- ⇒ assurer la prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- ⇒ aider les entreprises dans leurs recrutements,
- ⇒ analyser le marché du travail,
- ⇒ recouvrer les cotisations (activité transférée aux URSSAF en janvier 2011).

Dès 2009, la création de Pôle emploi a permis de regrouper dans des sites « mixtes » les agents et activités des composantes indemnisation et placement.

En 2012, 23 agences sont réparties dans l'ensemble des 9 zones d'emploi de la région Alsace. Les entreprises et demandeurs d'emploi s'adressent à leur agence de proximité selon un schéma d'implantation territorial validé par le Conseil Régional de l'Emploi. Ils disposent d'un conseiller référent pour faciliter leur retour à l'emploi ou leurs opérations de recrutement. La première agence Pôle emploi a été ouverte à Strasbourg Meinau en septembre 2010.

A compter du 1er janvier 2011, la collecte des cotisations chômage est effectuée par les Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) pour le compte de l'Unedic. La prime exceptionnelle de 500€, à durée déterminée, n'a pas été maintenue dans tous les secteurs d'activité. Par ailleurs, le contrat de transition professionnelle a été remplacé en septembre 2011 par le contrat de sécurisation professionnelle qui a été mise en place progressivement tout au long de l'année 2012. Ces modifications ont entraîné une contraction des montants versés au titre des mesures exceptionnelles pour l'emploi en 2012.

Les subventions de l'Etat versées à Pôle emploi, que ce soit pour l'accompagnement de mesures, le versement d'allocations, d'aides, de prestations relatives aux politiques de l'emploi que Pôle Emploi assure, s'élèvent en 2012 à 130 millions d'euros<sup>17</sup> en Alsace dont 2,6 millions aux entreprises.

### Répartition des allocations d'État versées au titre de la solidarité

Allocations	Md€
Préretraites et Fonds national de l'emploi (FNE)	4,4
Solidarité + aide au retour à l'emploi + formation dont :	73,91
- allocation spécifique de solidarité (ASS)	55,94
- allocation équivalent retraite (AER)	9,36
- allocation fin de formation (AFF)	0,13
- allocation temporaire d'attente (ATA)	5,07
Mesures exceptionnelles de soutien à l'emploi comprenant	22,99
- le contrat de transition professionnelle (CTP)	2,43
- Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	7,11
- Autres allocations participatives	0,62
- Aides aux employeurs	2,6
<b>Total des allocations versées par Pôle emploi d'Alsace pour le compte de l'État</b>	<b>101,3</b>

Ces interventions pour le compte de l'État concernent en particulier des dispositifs de préretraite, à travers le Fond national de l'emploi, des financements de formation professionnelle, le versement d'allocations de chômage au titre de la solidarité, le versement d'aides ou de primes de retour à l'emploi ou à la création d'entreprises.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage représente à elle seule, plus de la moitié (55,2% de l'ensemble de

<sup>17</sup> Estimation à partir de données nationales

l'enveloppe confiée par l'État à Pôle emploi). Ses bénéficiaires étaient au nombre de 10 374 en Alsace au 31 décembre 2012.

#### **4.2.5 L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME)**

L'ADEME met en œuvre les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle apporte ses capacités d'expertise et de conseil aux entreprises, aux collectivités locales, aux pouvoirs publics et au grand public. Elle les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

Le Grenelle Environnement a manifesté le choix français d'une évolution vers une société moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement. L'ADEME, fortement impliquée dans sa mise en œuvre, est devenue l'opérateur clé de la transition environnementale. En suscitant et réalisant des opérations ayant pour objet la maîtrise de l'énergie elle contribue à l'action publique en Alsace à hauteur de 13,3 millions d'euros.

Après un engagement financier très important en 2011 dans plusieurs projets pluriannuels, à travers le « fonds chaleur renouvelable » mis en place dès 2009 et géré par l'ADEME pour développer la production de chaleur à partir de sources renouvelables (géothermie, biomasse, biogaz,...), l'investissement de l'Etat revient en 2012 à un niveau similaire à celui de 2009 et 2010.

#### **4.2.6 Les agences nationales et autres organismes**

Classée parmi les huit premières régions françaises pour le financement de la recherche publique en 2010, l'Alsace joue un rôle majeur dans ce secteur d'activité fondamental pour l'avenir de la société et l'économie française en disposant également de plusieurs implantations régionales d'instituts nationaux.

L'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) est le pionnier de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'armement et de la défense. Etablissement de renommée internationale, l'ISL a pour mission d'effectuer des "recherches et des études scientifiques et techniques fondamentales d'armement". Le budget de l'ISL est financé pour moitié par la France (21,14 millions d'euros).

Seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations, l'Institut de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) par sa délégation régionale soutient la recherche en Alsace à hauteur de 19,2 millions d'euros. Ses chercheurs ont pour vocation l'étude de toutes les maladies humaines, des plus fréquentes aux plus rares.

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) apporte une flexibilité dans le système de recherche français. Elle a pour mission de favoriser l'émergence de nouveaux concepts, accroître les efforts de recherche sur des priorités économiques et sociétales, intensifier les collaborations public-privé et développer les partenariats internationaux.

L'ANR soutient les projets de recherche en Alsace à hauteur de 121,3 millions d'euros. Elle intervient particulièrement comme opérateur des actions du « Programme d'Investissements d'Avenir », de la mise en œuvre des appels à projets au suivi des réalisations financées. Les crédits d'appels à projets en Alsace représentent 7,3% du total national en 2012 et sont en forte hausse par rapport à 2011 en Alsace. Ces actions amplifieront les capacités d'innovation et joueront un rôle moteur dans la dynamique de croissance des prochaines années. En 2012, l'ANR a notamment versé 21 M€ au titre des investissements d'avenir pour le projet d'Initiative d'Excellence « UNISTRA » portée par l'Université de Strasbourg signé le 21 mars 2012.

Le centre implanté sur le campus du Biopôle de Colmar est l'ancrage alsacien de l'Institut National de la Recherche Agronomique. L'INRA de Colmar emploie une centaine d'agents. Ses dispositifs de recherche ouverts à l'ensemble de la communauté scientifique, favorisent les transferts vers le monde socio-économique et le développement territorial. 6,3 millions d'euros sont mis ici au service d'enjeux de société majeurs : l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence régionale de santé (ARS) rassemble au niveau régional les ressources de l'État et de l'Assurance maladie, pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé.

L'ARS regroupe en une seule entité tous les organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements. Les ARS permettent de mener des politiques de santé plus efficaces et de simplifier notre système de santé.

Interlocuteur régional unique implanté sur deux sites de proximité à Strasbourg et à Colmar, l'ARS garantit aux professionnels de santé des procédures plus simples (guichet unique pour les aides à l'installation par exemple) et aux patients un égal accès aux soins et une meilleure coordination sur le terrain entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux.

Les dépenses de l'ARS pour la région Alsace se montent pour le compte de l'Etat à 48,5 millions d'euros en 2012 en Alsace qui se décomposent en une dotation de l'État de 38,3 millions d'euros aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) placés sous la gouvernance des ARS en 2012 ; en provenance du programme 124, conduite et soutien de politiques sanitaires et sociales (2,15 millions d'euros), du programme 204 relatif aux crédits de formations médicales (4,1 millions d'euros) et aux projets régionaux de santé (3,5 millions d'euros) et 0,44 million d'euros en provenance du programme 157, Handicap dépendance.

L'intervention de l'État à travers OSEO innovation (14,6 millions d'euros en 2012) prenait la forme d'avances remboursables, 9,92 millions d'euros en complément des subventions (4 millions d'euros) et du financement d'un concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, doté de 0,65 million d'euros en région Alsace, lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. OSEO a été intégré en 2013 au sein de la BPI France.

Dans le secteur du logement et de la politique de la ville, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) interviennent à hauteur de 29 millions d'euros sous forme de subventions aux porteurs de projets et d'aides à la personne.

En étroite collaboration avec l'ANRU sur les questions prioritaires comme la réussite scolaire, l'accès à l'emploi et le développement économique, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) met en œuvre, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au niveau territorial, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pilotent, dans les régions, les projets d'envergure régionale (plans territoriaux de lutte contre les discriminations, professionnalisation des adultes-relais, parrainage des jeunes vers l'emploi...) et remplissent une fonction de coordination, d'animation, de contrôle et d'évaluation des programmes mis en œuvre au niveau local. L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) consacre 0,4 million à ces actions.

Au service de l'eau et de l'environnement, les dépenses de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le territoire alsacien atteignent 37,2 millions d'euros<sup>18</sup>.

A la gestion durable des ressources et à la protection de l'environnement l'Office National des Forêts a consacré 7 millions d'euros (dont 1 million de rétrocession de TVA).

L'effort de l'État pour soutenir et développer les infrastructures de transport dans les territoires se traduit au niveau régional par l'entretien et les investissements sur le réseau régional de voies d'eau qui ont nécessité un apport financier de Voies Navigables de France de 21,3 millions d'euros.

Pour le volet ferroviaire dans un cadre contractuel et à travers ses opérateurs, l'État soutient les investissements ferroviaires à hauteur de 110,5 millions d'euros en 2012 (76Md€ en 2011). L'importance du concours financier de l'État pour le 2<sup>e</sup> phase de la LGV Est explique cette évolution.

Ainsi, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), clé de voûte du financement des investissements dans les infrastructures de transports, consacre à l'Alsace 81,9 millions d'euros. Elle subventionne les grands projets structurants dans le domaine ferroviaire, mais intervient également pour les modes fluvial et routier. La forte croissance de ses investissements s'explique essentiellement par l'avancement de la seconde phase de la LGV Est.

---

<sup>18</sup> L'agence de l'eau Rhin Meuse est un établissement public de l'État créé par la loi sur l'eau de 1964. Ses recettes sont des redevances qu'elle perçoit sur les usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) selon le principe "pollueur-payeur". Elle les redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la répartition de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Définitivement et entièrement transférée depuis 2005 dans la capitale alsacienne, l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) dont la mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui conduiront l'organisation des administrations françaises, y consacre 33,9 millions d'euros.

## 5 Le versement des pensions civiles et militaires

Le compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions se décline sur deux programmes<sup>19</sup> :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2012, l'État a versé 1,220 milliard d'euros au titre des pensions civiles et militaires au bénéfice de 87 860 pensionnés<sup>20</sup>.

La fiabilisation de la source statistique utilisée par le centre de gestion des retraites de Limoges en 2012 a permis de rectifier le nombre de pensionnés de 2011 qui s'est établi à 89 744.

## 6 Les allègements fiscaux

Les allègements fiscaux s'analysent comme des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes. Ils occupent une place prépondérante dans certaines politiques publiques<sup>21</sup>.

Ces allègements fiscaux, d'un montant total de 1,636 milliard d'euros, se traduisent aussi bien par la prime pour l'emploi, que par le crédit d'impôt recherche ou la TVA réduite sur les équipements spéciaux pour les handicapés. A titre d'exemple, les crédits d'impôt recherche pour l'année 2011 ont bénéficié à 405 entreprises régionales pour un montant total de 76 millions d'euros.

### Allègements fiscaux

Nature d'impôt	Millions d'€
Impôt sur le revenu (et bénéficiaires industriels et commerciaux)	984
Impôt sur les sociétés	73
Impôt de solidarité sur la fortune	14
Droits d'enregistrement et timbres	13
TVA	456
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	96
<b>TOTAL</b>	<b>1 636</b>

Les récentes créations de dépenses fiscales parmi les plus importantes sont :

- l'abrogation du dispositif de TVA dite sociale qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 2012 ;

<sup>19</sup> Il s'agit uniquement des pensions versées aux fonctionnaires. L'État verse en outre des subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes (SNCF, RATP, ENIM, CANSSM, SEITA, Imprimerie nationale...).

<sup>20</sup> Depuis le 1er mai 2011, les pensions civiles et militaires ne sont plus versées par la DRFiP d'Alsace mais par le Centre de gestion des retraites de la DDFiP de Limoges. A ce titre, le montant des pensions pour les deux départements alsaciens est issu d'une estimation du Centre de gestion des retraites de Limoges.

<sup>21</sup> L'estimation régionale des allègements fiscaux est établie à partir de l'évaluation des dépenses fiscales nationales en excluant : les dépenses fiscales qui ne concernent pas le budget de l'État (exonérations de cotisations sociales, CSG, fiscalité locale...), les dépenses fiscales qui ne concernent pas l'Alsace (DOM, TOM, Corse...). Sur cette base, les montants sont retraités en fonction du poids de la région dans le chiffre national de la recette correspondante.

- le rétablissement du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à 5,5% dans le secteur des livres quel que soit leur support à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- la suppression du droit de timbre de 30 euros demandée aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat depuis le 4 juillet 2012.

Les dépenses fiscales, près de 449 mesures différentes en 2012, sont extrêmement concentrées quant à leur coût : 17 mesures représentent plus de 50% du coût total. Les plus importantes étant dans l'ordre : le taux réduit de 7% applicable en TVA au secteur de la restauration et l'abattement de 10% applicable à l'impôt sur le revenu sur le montant des pensions et des retraites. Le coût global des dépenses fiscales à périmètre constant, s'inscrit en recul de 2% par rapport à 2011<sup>22</sup>. Cette inflexion est sensiblement inférieure à celle intervenue entre 2010 et 2011.

## 7 Les exonérations de charges sociales

En 2012, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale qui favorisent et encouragent la création d'emploi ont atteint 736 millions d'euros. Elles sont pour l'essentiel, compensées par l'État (705 millions).

C'est à travers le dispositif Fillon et ses mesures destinées à pérenniser les aides à la réduction du temps de travail que la contribution aux politiques d'aide à l'emploi (85%) est la plus importante. Des mesures en faveur de publics particuliers, ainsi qu'en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile s'y ajoutent.

### Les exonérations prises en charge pour le compte de l'État par les URSSAF<sup>23</sup>

Mesures d'exonération	Millions d'€
Encouragement à la création d'emplois (Réduction Fillon)	598
Mesures heures supplémentaires	71,7
Contrat d'aide à l'embauche de publics particuliers	26
Aménagement du territoire (zones franches urbaines)	6,7
Aide à la création d'entreprise et aux Jeunes entreprises innovantes	1,85
Aide sociale, insertion, proximité	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>704,7</b>

La mesure d'allègement des charges salariales et patronales sur les heures supplémentaires introduite par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, a été supprimée, sauf pour les cotisations patronales des PME de moins de 20 salariés, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 par la loi de finances rectificatives du 16 juillet 2012. Cette suppression explique la forte baisse des dépenses affectées aux mesures heures supplémentaires.

Par ailleurs, les aides à la création d'entreprise ainsi qu'aux jeunes entreprises innovantes ont diminué tout au long de l'année 2012, de même que les exonérations de charges sociales destinées à valoriser les contrats d'aide à l'embauche de publics particuliers.

<sup>22</sup> Au niveau national, les dépenses fiscales passent de 67,50 milliards d'euros à 65,93 milliards d'euros (cf. projet de loi de finances pour 2012, évaluation des voies et moyens (tome II))

<sup>23</sup>Source : Urssaf – Acoss. La validation des données n'étant pas encore achevée à cette date, elles sont susceptibles d'être révisées au cours des mois à venir.

## 8 Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État

La diversité des organismes intervenant avec les services déconcentrés de l'État masque l'importance que l'État accorde à certains domaines. De multiples dispositifs empruntant différentes voies de financement ont parfois un même objectif qui peut être le développement économique, l'innovation technologique, le soutien à la création d'emplois, la facilitation de l'accès au logement ou la lutte contre la précarité. Le cumul des dépenses en fonction de leur objet permet de mieux refléter l'effort financier mobilisé par les grandes politiques publiques.

### 8.1 Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle

Un zoom est fait ici sur l'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle. Pour répondre à l'enjeu que constitue l'emploi aujourd'hui, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ainsi que le plan d'urgence pour l'emploi, ont renforcé les moyens d'actions de l'État en ce domaine. Sur l'ensemble de ses interventions, l'État a consacré en 2012, directement ou indirectement, 1,1 milliard d'euros aux problématiques de l'emploi en Alsace.

#### L'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle

Mesures	Md€
Pôle emploi : solidarité allocation État et prestations d'accompagnement	101,3
ASP : contrats aidés, handicapés, insertion par l'économie	82,5
DIRECCTE : accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi, accompagnement des mutations économiques...	35,6
URSSAF : exonérations des charges sociales...	704,7
CAF : allocation adulte handicapé, prime de retour à l'emploi, RSA...	222,3
FNDMA : financement de l'apprentissage – contrat d'objectifs et de moyens	9,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 155,4</b>

### 8.2 Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle

Outre les crédits déconcentrés relevant des programmes « création », « patrimoines », « livre et industries culturelles », « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » déclinés sur des BOP régionaux, 29,5 millions d'€, les dotations destinées à la politique culturelle émanent également de directions ministérielles et d'organismes centraux à hauteur de 23,85 millions d'€, dont 1,59 million d'€ pour le financement des bibliothèques municipales à travers la dotation générale de décentralisation (DGD). Les dépenses du ministère de la culture en Alsace (hors aide à la presse et à l'audiovisuel) s'élèvent ainsi en 2012 à 53,3 millions €.

Ces dépenses sont consacrées notamment, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental archéologique et muséographique, au développement de la lecture publique et du cinéma, au soutien à la création et à la diffusion artistique, à l'éducation artistique d'une part et à l'enseignement supérieur à travers notamment, le financement, en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne, de l'extension de l'ENSAS d'autre part.

**Interventions financières de l'État en Alsace en 2012 au titre du  
Ministère de la culture et de la communication**  
(en millions d'euros)

<b>Domaines d'interventions</b>	<b>Md€</b>
Création	13,5
Patrimoine	5,9
Recherche culturelle et culture scientifique	0,3
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9,6
<b>Sous-total des crédits des programmes régionaux</b>	<b>29,4</b>
Théâtre National de Strasbourg (TNS)	10,1
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)	4,3
Centre National de la Cinématographie (CNC)	1,2
Centre National du Livre (CNL)	0,1
Direction générale de la création artistique	1,0
Direction générale des patrimoines (architecture)	5,6
Bibliothèques municipales	1,6
<b>Sous-total des crédits hors programmes régionaux</b>	<b>23,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53,3</b>

Sources DRAC et Ministère de l'Intérieur

### 8.3 Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.

La décentralisation ferroviaire au 1er janvier 2002 s'est accompagnée du versement par l'État d'une compensation financière, intégrée dans la dotation générale de fonctionnement (DGF) versée aux régions. En Alsace, elle est de 113,5 millions d'euros en 2012 et sert à :

- assurer l'exploitation des services régionaux de voyageurs (SRV),
- compenser les pertes de recettes induites par les tarifs sociaux mis en place à la demande de l'État,
- aider au renouvellement du parc de matériel roulant affecté aux services transférés.

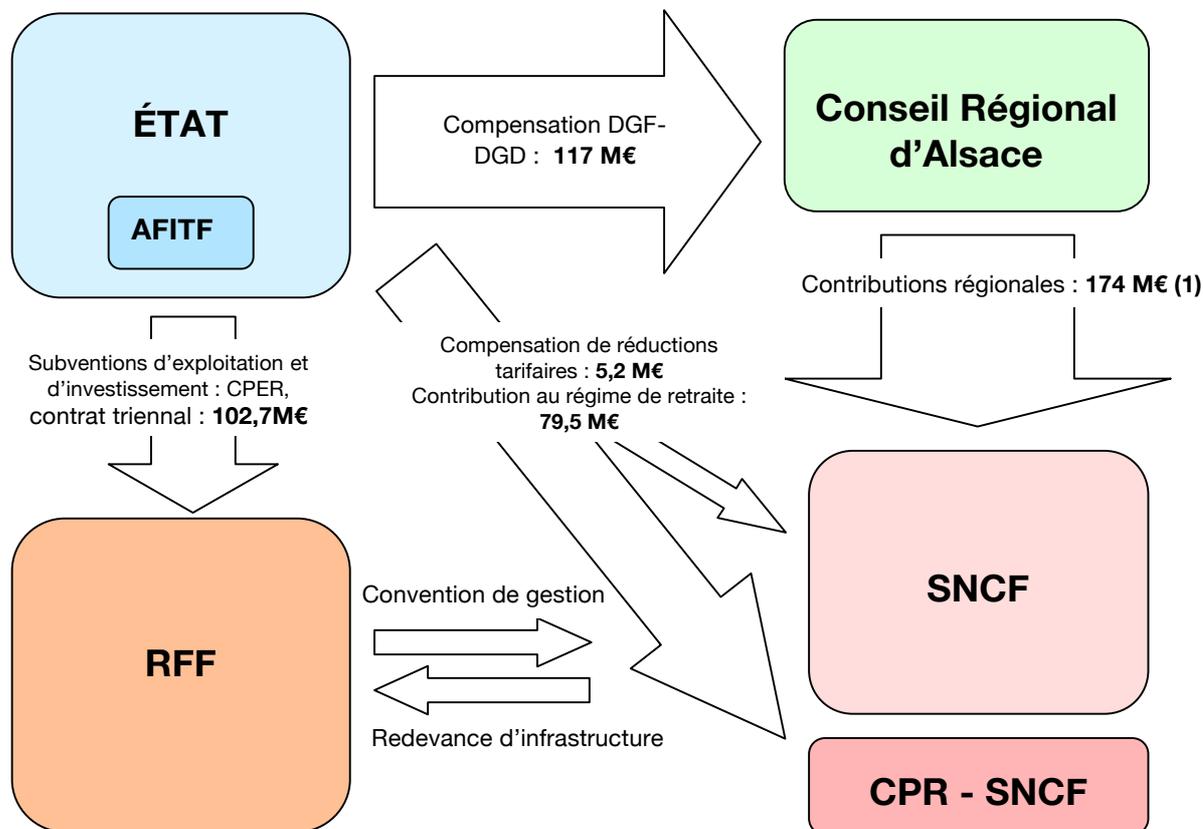
Des subventions directes sont également accordées à Réseau Ferré de France (RFF) pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau ferroviaire alsacien.

Par ailleurs, l'État soutient les investissements ferroviaires directement ou à travers ses opérateurs. Dans le cadre du contrat de projets État-région ou du contrat triennal, l'État participe au financement d'études et de travaux relatifs à des opérations de développement du réseau ferré régional à hauteur de 11 millions d'euros en 2012.

En outre, une subvention d'équilibre est transférée par l'État à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français pour combler le déficit du régime spécial. Afin d'assurer les pensions de ce régime (plus de 7000 pensionnés de la SNCF en Alsace), l'État apporte un concours de 79,5 millions d'euros.

Au total, ce sont donc 312 millions d'euros qui sont consacrés par l'État au système ferroviaire régional en 2012 (cf. tableaux ci-dessous).

### Les circuits de financement du transport ferroviaire régional



(1) Ce financement comprend la contribution d'exploitation de la région Alsace (146 M€), les investissements en matériel roulant (26 M€) et les subventions pour les investissements dans les gares (2M€).

**Concours financiers de l'État au secteur ferroviaire régional en 2012**

(en millions d'euros)

<b>Concours d'exploitation<sup>24</sup></b>	
Dotations versées à la Région pour les services ferroviaires régionaux de voyageurs dont :	113,5
- <i>compensation à la Région au titre de l'exploitation SRV (DGF)</i>	86,78
- <i>compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'État</i>	17,29
- <i>aide au renouvellement du matériel roulant</i>	9,47
Compensation liée à la mise en service du TGV Est <sup>25</sup>	3,2
Subventions d'exploitation à Réseau ferré de France <sup>26</sup>	18,2
<b>Investissement</b>	
Contrat triennal 2009-2011 : raccordement ferroviaire court de Mulhouse	0,5
CPER dont :	10,9
- <i>extension des lignes de tramway ouest de Strasbourg</i>	1,1
- <i>aménagement de la capacité sur l'axe Vendenheim-Bâle (y compris Strasbourg-Kehl)</i>	2,9
- <i>modernisation de la ligne Mulhouse-Chalampé pour le transport de fret et voyageur (TER et TGV)</i>	2,0
- <i>Transports collectifs de Mulhouse</i>	0,9
- <i>Ports de Mulhouse Rhin-Ottmarsheim</i>	0,5
LGV Est Européen (2ème phase – part Alsace)	80,9
<b>Autres concours de l'État</b>	
Contribution d'équilibre au régime de retraites SNCF	79,5
Compensation de réductions tarifaires	5,18
- <i>réductions tarifaires (Défense, Presse,... au titre régional – TER)</i>	0,95
- <i>réductions tarifaires (Défense, Presse,... et tarifs sociaux au titre national – TGV)</i>	4,24
<b>TOTAL</b>	<b>311,9</b>

<sup>24</sup> Les montants affichés sont identiques à 2011, suite au gel de la dotation globale de décentralisation pour 2011, 2012 et 2013 par l'article 30 de la loi de finances 2012. (source DGCL)

<sup>25</sup> Intégrée dans la dotation globale de décentralisation (DGD).

<sup>26</sup> Estimation à partir de données nationales.

## 8.4 Le coût spécifique du droit local des cultes en Alsace

Quand en 1905 fut votée la loi de séparation des Églises et de l'État, qui notamment affirme en son article 2 que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », la France n'exerçait plus sa souveraineté sur l'Alsace. Le régime des cultes issu notamment du Concordat de 1801 signé avec le Saint-Siège, de la loi du 18 germinal an X relative aux cultes protestants et de l'ordonnance du 25 mai 1844 portant organisation du culte israélite, est resté en vigueur pendant le rattachement de l'Alsace et de la Moselle à l'Empire allemand et fut officiellement maintenu en 1918, lors de leur retour à la France.

Le bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, localisé à Strasbourg, relève directement du Ministère de l'Intérieur, et assure la gestion du régime particulier de ces cultes dits reconnus.

Il se caractérise notamment par la prise en charge de la rémunération par l'État des 982 ministres des cultes catholique, protestant et israélite. Celle-ci représente l'essentiel des dépenses du régime local des cultes pour un montant de 29,37 millions d'euros au titre des traitements des personnels cultuels en activité en Alsace auquel s'ajoute un montant d'environ 10 millions<sup>27</sup> versés au titre des pensions de ce régime.

Par ailleurs, les établissements publics du culte bénéficient en Alsace de subventions de fonctionnement pour un montant de 0,98 million d'euros inscrit au programme budgétaire « vie politique, associative et culturelle ». Enfin, le ministère de l'intérieur a la charge de l'entretien et de la mise en sécurité des immeubles du Palais épiscopal et du Grand Séminaire de Strasbourg dont l'État est propriétaire. Cette charge a représenté une dépense de 0,32 million d'euros en 2012.

Le montant des crédits accordés par l'État aux cultes en 2012 en Alsace s'élève à 40,67 millions d'euros.

### La contribution de l'État à l'application en Alsace de la législation locale des cultes<sup>28</sup>

Nature des contributions	Md€
Rémunérations d'activité et pensions	39,4
Dépenses d'intervention (subventions aux cultes)	1,0
Immobilier- entretien	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>40,7</b>

<sup>27</sup> Montant obtenu de l'extrapolation de la répartition des salariés actifs des cultes en Alsace-Lorraine et du montant total des pensions versé correspondant à 15 millions d'euros.

<sup>28</sup> Source : Bureau des Cultes- Préfecture du Bas-rhin

## 9 Les recettes de l'État en 2012

En 2012, les recettes de l'État s'établissent à 10,6 milliards d'euros dans la région Alsace, soit une diminution de 1,9% par rapport à l'exercice précédent (10,8 milliards).

Plus de la moitié des recettes (51%) provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,4 milliards). L'impôt sur le revenu (1,9 milliard) et l'impôt sur les sociétés (1,4 milliard) représentent à eux deux, plus de 30% des rentrées totales.

Les autres produits constituent près de 9% des recettes de l'État. Ces recettes non fiscales se composent pour l'essentiel (90%) des cotisations prélevées sur les traitements des fonctionnaires.

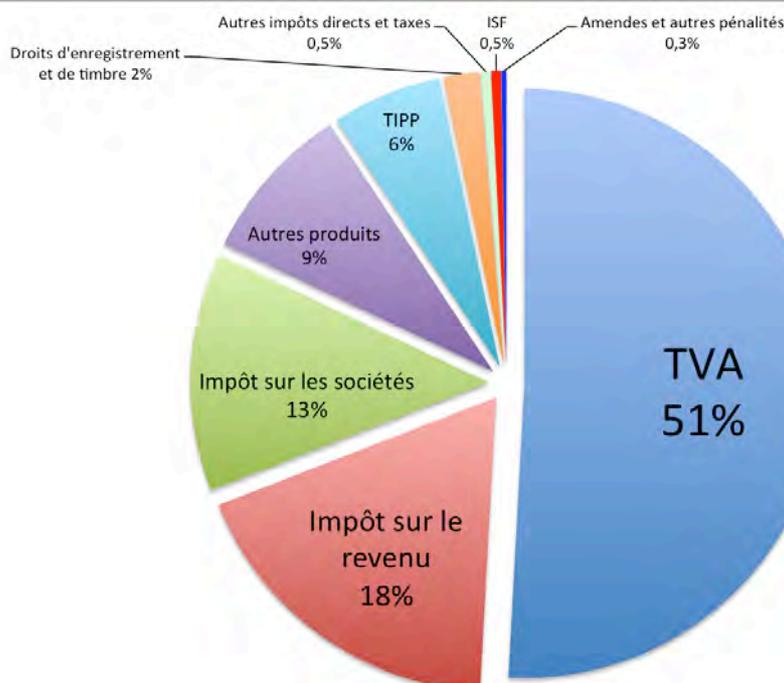
La taxe intérieure sur les produits pétroliers atteint un montant de 630 millions d'euros (6%).

Le complément de ces recettes (3%) est constitué de divers autres impôts d'État dont les droits d'enregistrement et de timbre, l'impôt de solidarité sur la fortune et du produit des amendes et autres pénalités.

Répartition des recettes encaissées	Millions d'euros
TVA	5 393
Impôt sur le revenu	1 928
Impôt sur les sociétés	1 386
Autres produits	921
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	630
Droits d'enregistrement et de timbre	207
Autres impôts directs et taxes	55
Impôt de solidarité sur la fortune	56
Amendes et autres pénalités	28
<b>TOTAL</b>	<b>10 604</b>

Source DRFIP

### Parts relatives des recettes de l'État collectées en Alsace en 2012



## **10 ANNEXES**



**Liste 2012 de l'ensemble des organismes recensés et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional**

Universités alsaciennes	386,60
Agence de services et de paiement (ASP)	168,20
Pôle emploi	142,21
Agence nationale de la recherche (ANR)	121,26
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	111,21
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	81,99
Agence régionale de santé (ARS)	38,32
Agence de l'eau Rhin Meuse	37,20
Ecole nationale d'administration (ENA)	33,87
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	28,30
Voies navigables de France (VNF)	21,30
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,10
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	19,16
Réseau ferré de France (RFF)	18,20
OSEO innovation	14,61
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	13,30
Théâtre national de Strasbourg (TNS)	10,05
Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg (CROUS)	9,09
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	9,00
Office national des forêts (ONF)	7,00
Institut de la recherche agronomique (INRA)	6,20
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	5,55
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)	4,36
Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUSt)	4,20
Allocation logement Temporaire (ALT)	3,43
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA)	3,40
Masse des douanes	2,15
Office français de l'immigration et de l'intégration	2,15
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	2,13
Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDe)	1,92
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1,80
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	1,74
Service civique	1,62
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	1,37
France Agri Mer	1,36
Centre national de la cinématographie (CNC)	1,19
Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique	1,15
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	1,03
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	0,95
Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	0,90
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	0,84
Postes du fonds de coopération pour la jeunesse (FONJEP)	0,83
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	0,70
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	0,45
Météo France	0,41
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	0,40
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	0,37
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)	0,32
Expérimentations sociales	0,14
Centre national du livre (CNL)	0,13



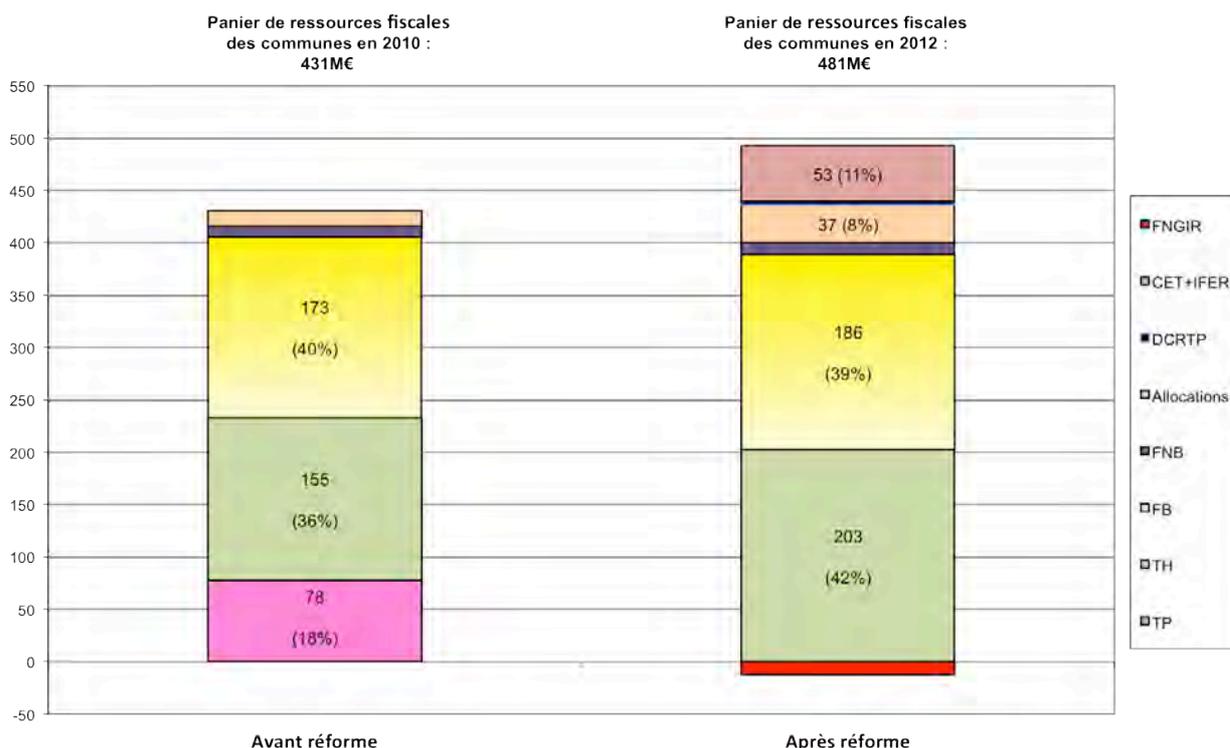
## La réforme de la taxe professionnelle

La réforme s'est traduite également pour les collectivités locales par la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités. Désormais, les régions ne perçoivent plus de taxes ménages et les départements ne reçoivent plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La part départementale de la taxe d'habitation a été transférée au bloc communal. En Alsace, les communes et leurs groupements ont perçu 78% des taxes ménages en 2012 au lieu de 45% auparavant.

Pour compenser la baisse des recettes fiscales directes engendrées par cette réforme, des créations et transferts d'impôts et de taxes d'État vers les collectivités ont été institués, tels que la réduction des frais de gestion perçus par l'État sur les impôts directs locaux afin d'en verser l'équivalent aux collectivités et le transfert des recettes fiscales nouvelles pour les collectivités locales, comme, par exemple, le transfert aux départements de la part de l'État sur les droits de mutation à titre onéreux.

Les collectivités bénéficient par ailleurs de ressources supplémentaires provenant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versée par l'État afin de garantir à chaque collectivité un niveau global de ressources après réforme équivalent au produit effectivement perçu en 2010. Pour l'Alsace, cette dotation globale, tous niveaux de collectivités locales confondus, s'élève à 104 M€ en 2012.

Enfin, un mécanisme de compensation à l'intérieur de chaque catégorie de collectivités, les fonds nationaux de garantie individuelle, a été créé afin de prélever les gains réalisés par certaines collectivités en vue de les reverser aux collectivités qui ont vu leurs ressources diminuées sous l'effet de la réforme.



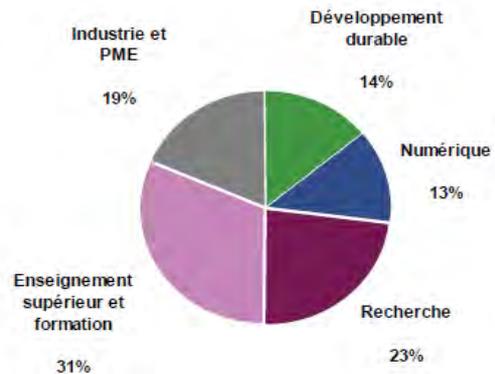
**Légende :** **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources – **DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – **CET** : contribution économique territoriale qui comporte la **CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la **CFE** : cotisation foncière des entreprises et **l'IFER** : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux – **TP** : taxe professionnelle – **TFNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties – **TF** : taxe foncière – **TH** : taxe d'habitation.

## Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) en Alsace

En s'appuyant sur les conclusions de la commission sur les priorités stratégiques d'investissement et l'emprunt national, présidée par Michel Rocard et Alain Juppé, le président de la République a présenté, le 14 décembre 2009, les cinq priorités nationales financées par l'emprunt national. Le programme d'investissement d'avenir succède au grand emprunt :

### Des priorités ciblées

- \* Enseignement supérieur et formation : 11 Mds€
- \* Recherche : 7,9 Mds€
- \* Filières industrielles et PME : 6,5 Mds€
- \* Développement durable : 5,1 Mds€
- \* Numérique : 4,5 Mds€



Financement : 35 Mds€<sup>29</sup>

Les intérêts de l'emprunt sont compensés par une réduction des dépenses courantes de l'État. Cette démarche novatrice et volontaire de l'État fondée sur l'excellence et la sélection de projets, se caractérise également par des modes de financement innovants. Ainsi les montants attribués peuvent prendre la forme de subventions, de dotations en capital ou de prêts participatifs afin d'ouvrir la palette des possibilités, et d'optimiser l'engagement de l'État au côté des porteurs de projets.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les jurys internationaux ont sélectionné 75 projets alsaciens ou impliquant directement l'Alsace.

L'Alsace s'est bien adaptée aux exigences d'innovation et d'excellence demandées dans le Programme d'Investissements d'Avenir. Elle apparaît comme l'une des premières régions bénéficiaire du PIA, après l'Île-de-France, en ce qui concerne le nombre de projets labellisés.

Les projets alsaciens lauréats et ceux concourant aux appels à projets en cours et à venir concernent pratiquement tous les secteurs inscrits au Programme d'Investissements d'Avenir (enseignement supérieur et recherche, économie, développement durable, formation, égalité des chances, numérique).

L'Alsace s'illustre notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation en alternance avec près de 50 projets lauréats.

Le Programme d'Investissements d'Avenir s'est également engagé en faveur du développement et de la croissance des PME et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI). A ce jour, 27 PME alsaciennes ont bénéficié de prêts verts et 44 contrats de développements participatifs ont été signés.

<sup>29</sup> Le chiffrage régional des montants versés au titre du PIA ne peut pas être réalisé d'une part à cause des différentes modalités de financements, d'autre part parce que les programmes montés en partenariat ne font pas l'objet de dotation spécifique par région.

## Liste des projets labellisés



- 1 Initiative d'Excellence : «UNISTRA » portée par l'Université de Strasbourg
- 18 Laboratoires d'Excellence : CSC, GREAM, HEPSYS, INRT, MEDALIS, NetRNA, iPOPs, VRI, CAMI, G-EAU-TERMIE PROFONDE, IRMIA, IRON, LABEX CFD, MitoCross, NIE, ParaFrap, TRANSPLANTEX et STORE-EX.
- 11 Equipements d'Excellence : UNION, FIT, EQUIP@MESO, S3, ROBOTEX, CRITEX, I2MC, MIGA, DESIR, RESIF-CORE et UTEM
- 1 Institut Hospitalo-Universitaire « MIX-Surg » projet développé par l'Université de Strasbourg, le CHU et l'INSERM
- 1 Société d'Accélération du Transfert de Technologies « Conectus Alsace » portée par les Universités, les grandes écoles, le CNRS et l'INSERM
- 8 Infrastructures nationales de recherche en biologie et santé : PHENOMIN, FRISBI, ProFI, France-Génomique, Biobanques, F-CRIN, INGESTEM et FLI.
- 1 Nanobiotechnologies : DIGIDIAG
- 2 Bioinformatique : BACNET et Bip:Bip
- 1 Cohorte : OFSEP
- 7 Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI) : NovaTris, ECOTROPHELIA, TIL, FINMINA, INNOVENT-E, ENEPS et UTOP.
- 1 Institut de Recherche Technologique : M2P porté par la Lorraine avec l'implication du pôle Véhicule du Futur
- 1 Formation en alternance avec son volet hébergement : EASE porté par l'Université de Strasbourg, le pôle de compétitivité Alsace Biovalley et le CROUS
- 1 Formation en alternance : Résidence Junior « ALTER&TOIT » porté par le Conseil Général du Bas-Rhin
- 1 Développement de la culture scientifique et technique : « Des maisons pour la science et la technologie au service des professeurs » initié par l'Académie des sciences
- 1 Internat d'Excellence : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Erstein
- 1 Ecocité « Strasbourg-Kehl, métropole des Deux-Rives » portée par la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg
- 2 Transports en Commun en Site Propre portés par la Communauté Urbaine de Strasbourg : l'extension de la ligne de tramway A vers le centre d'Illkirch-Graffenstaden et le Bus à Haut Niveau de Service reliant la Gare centrale à Espace Européen de l'Entreprise

- 1 « Expérimentations liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » : CROME
- 1 « Allégement, aérodynamique, architecture des véhicules » : COMPOFAST porté par le pôle Véhicule du Futur
- 1 « Photovoltaïque » : DEMOS
- 1 « Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets » : ARCHIMEDE
- 4 contrats locaux d'engagement signés avec le CG67, le CG68, la CUS et la M2A : programme « Habiter Mieux » (rénovation thermique des logements privés)
- 1 E-santé : santé et autonomie sur le lieu de vie grâce au numérique : E-Care
- 1 Numérisation des contenus scientifiques : ARCHIVE & FORGET porté par le CNRS
- 2 Ville numérique « Services mobiles sans contact par les territoires » : Strasbourg, territoire leader du mobile sans contact porté par la Communauté Urbaine de Strasbourg et le projet IRI ! porté par Mulhouse Alsace Agglomération.
- 1 Economie Sociale et Solidaire : Alsace Active
- Guichet « Financement du groupe OSEO » - contrats de développement participatifs : 44 entreprises bénéficiaires
- 1 Fonds Stratégique Numérique – PME : l'entreprise SYSTANCIA
- 1 « Projet de Recherche et de Développement Structurants des Pôles de Compétitivité » : IMODI
- Guichet « EGI - Prêts verts » : 27 entreprises bénéficiaires
- « EGI – Financement des filières » : le projet Fil Auto 2015 porté par le pôle Véhicule du Futur.

- Directeur de la publication : Stéphane Bouillon  
Préfet de la région Alsace – Préfet du Bas-Rhin
- Rédacteurs : Préfecture de la Région Alsace – SGARE  
Philippe Roesch, Jean-Patrick Jouhaud, Danielle Balu
- Contributions : Direction régionale des finances publiques Alsace  
Véronique Moser, Nicolas Pairault
- Services régionaux de l'État, Établissements publics,  
Administrations régionales de sécurité
- Coordination : Service du suivi et d'évaluation des politiques publiques du  
SGARE
- Impression : Imprimerie de la Préfecture de la Région Alsace (novembre  
2013)